

# Déclaration Liminaire de la CAP n°3 du 8 décembre 2025

**La Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des corps, d'éducateur.ice et de chef.fe de service éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse, de psychologue, d'assistant.e de service social du ministère de la justice et de professeur.e technique de la protection judiciaire de la jeunesse (n° 3)**

Cette journée de CAP, ajoutée à l'agenda suite à une mauvaise gestion des dossiers lors de la CAP de novembre 2025, se déroule une dizaine de jours après les annonces faites par le garde des sceaux, qui fait lui-même le constat sans appel de l'échec des Centres Educatifs Fermés.

Le SNPES-PJJ/FSU n'a cessé d'alerter depuis l'ouverture des Centres fermés sur les dangers et les insuffisances et incohérences éducatives de ces établissements. Il aura fallu 20 ans pour qu'un consensus à l'extérieur de la PJJ se fasse sur le diagnostic désastreux des CEF et à travers lui, la politique de la PJJ : rapport d'information parlementaire de la commission des finances sur l'évaluation CEF de juin 2025 qui fait état de « l'inefficience du placement en CEF au regard de son coût », rapport de la cour des comptes de janvier 2015 qui constate de graves défaillances dans l'organisation de la PJJ, mission thématique de l'Inspection Générale de la Justice de mars 2025, les multiples rapports du contrôleur général des lieux privatifs de liberté qui font état des manquements au droit... !

**Avant de tourner la page des CEF, il faut donc comprendre les raisons de ce naufrage : l'enfermement est incompatible avec l'éducation des enfants !**

L'investissement et le professionnalisme des collègues qui travaillent en CEF n'est pas remis en cause, bien au contraire..., c'est bien la conception uniquement sécuritaire de l'hébergement qui est la cause de cet échec.

Le bilan de 20 ans d'enfermement de la jeunesse sous protection judiciaire c'est celui de la maltraitance éducative, de la souffrance professionnelle, de la violence quotidienne, du dévoiement de la fonction éducative, des fugues à répétition, des incarcérations exponentielles des mineur.es après leur passage en CEF, du manque d'attractivité criant pour recruter des professionnel.les et d'une gabegie financière !!!

Alors si nous changeons d'acronyme sans changer d'idéologie, les UJPE resteront des CEF déguisés et les dysfonctionnements perdureront.

**Pour le SNPES-PJJ/FSU, les hébergements doivent être des lieux où les enfants et adolescent.es aux parcours de vie accidentés peuvent se réparer, grandir et s'émanciper. Il s'agit aussi de redonner du sens à nos missions, et l'envie à de nouveaux professionnel.les de s'engager à nos côtés.**

Il n'en demeure pas moins que des professionnel.les, tant dans le public que dans le secteur habilité, se retrouvent dans l'incertitude quant à leur devenir dans le cadre des restructurations à venir. La DPJJ doit être en capacité de sécuriser au plus vite nos collègues, et de garantir des redéploiements dans le respect du droit des agent.es.

On peut également s'interroger sur le renforcement annoncé de postes d'éducateur.ices en milieu ouvert, alors même que de nombreux CEF ne sont pas pourvus de titulaires. Une rallonge budgétaire est-elle réellement prévue pour financer ce renforcement du milieu ouvert ? Dans un contexte où la démarche « Repenser le milieu ouvert » s'apprête clairement à accoucher d'une souris en écartant toute remise à plat des normes de travail, il paraît peu crédible d'afficher un renforcement réel du MO sur le terrain. Pour rappel, la mission d'appui au pilotage dans son rapport sur la délinquance de juillet 2025 estime que la PJJ nécessite 322 ETP d'éducateur.ice en renfort. Nous sommes donc loin compte...

De la même manière, le DPJJ annonce 40 postes de PT CSB dans les UJPE, alors que certaines UEAJ ne fonctionnent déjà qu'avec des éducateur.ices, faute d'une politique de recrutement qui a abandonné ces professionnel.les, et d'un manque d'ambition pour l'insertion des adolescent.es suivies, avec un plan très insuffisant en termes de moyens.

**Non l'insertion ce n'est pas faire classe dans des lieux où les jeunes ne peuvent pas sortir librement. Travailler son insertion à l'extérieur des foyers pour un.e adolescent.e, fait partie du processus d'insertion sociale des jeunes.**

**En tout état de cause, le SNPES-PJJ/FSU continue et continuera de défendre une vision éducative et protectrice de la mission de placement à la PJJ, et s'opposera fermement à toute nouvelle évolution sécuritaire et répressive de la justice des Enfants.**

Concernant cette journée de CAP, plusieurs nouveaux dossiers ont été ajoutés, et les autres ont été reportés faute de temps après la CAP de novembre 2025.

Dans l'intérêt des agent.es, nous avons accepté de siéger aujourd'hui malgré les contraintes professionnelles que cela engendre, afin que nos collègues puissent avoir un retour avant la prochaine campagne d'évaluation. Mais nous rappelons que les dysfonctionnements de la DPJJ sur le traitement des recours CREP, a pour conséquence une campagne d'évaluation en perte de sens, et le plus souvent synonyme d'attaque contre les droits des agent.es.

Enfin, si la CAP n'émet, de fait, que des avis, nous exigeons que les positions prises en présence des DIR pendant la CAP, soient respectées sur les terrains. Force est de constater que trop souvent certain.es cadres de proximité font preuve de défiance vis-à-vis des demandes faites par leur DIR, et refusent de donner suite aux recours en CAP, renforçant alors le sentiment de défiance des collègues vis-à-vis de leur administration.

**Lien vers la déclaration des 5 et 6 novembre :**

**<https://snpespjj.fsu.fr/declaration-liminaire-de-la-commission-administrative-paritaire-du-5-et-6-novembre-snpes-pjj-fsu/>**

**Lien vers les commentaires CAP des 5 et 6 novembre :**

**<https://snpespjj.fsu.fr/commentaires-suite-a-la-cap-n3-des-5-et-6-novembre-2025-crep-une-gestion-des-recours-cap-par-ladministration-absolument-calamiteuse/>**

